

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'ensemble scolaire Sainte Macre Sainte Chrétienne, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

Et :

Madame et Monsieur _____
Demeurant _____

Représentants légaux de l'enfant _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé par les parents au sein de l'ensemble scolaire Sainte Macre Sainte Chrétienne, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'ensemble scolaire Sainte Macre Sainte Chrétienne s'engage à accueillir l'enfant _____ tout au long de sa scolarité.

L'ensemble scolaire s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe (Règlement financier et annexe financière).

L'ensemble scolaire s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe (Règlement financier et annexe financière).

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant _____ au sein de l'ensemble scolaire Sainte Macre Sainte Chrétienne.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'ensemble scolaire Sainte Macre Sainte Chrétienne, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'ensemble scolaire Sainte Macre Sainte Chrétienne et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier et de l'annexe financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : voir le règlement financier.

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat de scolarisation est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

• Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'ensemble scolaire Sainte Macre Sainte Chrétienne en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'ensemble scolaire, les parents restent redevables envers l'ensemble scolaire d'une indemnité de résiliation égale à 50 €.

Le coût annuel de la scolarisation ainsi que la demi-pension et les prestations scolaires facultatives au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'ensemble scolaire,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'ensemble scolaire.
- Désaccord sur le projet éducatif ou perte de confiance entre la famille et l'ensemble scolaire

• Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'ensemble scolaire de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

- L'ensemble scolaire s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille (sur l'orientation de l'élève, sur une décision de l'ensemble scolaire, désaccord sur le projet éducatif ou manquement aux règles du fonctionnement de l'ensemble scolaire indiquées dans le règlement intérieur).

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 –Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat de scolarisation, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'ensemble scolaire et/ou à défaut d'accord amiable, conformément aux codes de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Société de Médiation Professionnelle (SMP) : <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

-aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mises en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

-aux décisions prises par un service relevant d'une académie (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Rectorat) et des litiges avec un agent public de l'état. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'éducation nationale.

-aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'éducation nationale.

Mme et M. _____ reconnaissent et acceptent le contrat de scolarisation ainsi que le règlement financier (consultable sur le site de l'ensemble scolaire).

**A Fismes, Le _____
Signature de la cheffe de l'établissement**

**Signature des deux parents et date
« Lu et approuvé »**